



Décision n° CODEP-CAE-2026-055895 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 25 septembre 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation exploitée par ORANO Recyclage à La Hague (INB n°116)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 17 janvier 1974 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à apporter une modification à l'usine de retraitement des combustibles irradiés du centre de La Hague ;

Vu le décret du 9 août 1978 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à exploiter certaines installations nucléaires de base précédemment exploitées par le commissariat à l'énergie atomique au centre de La Hague ;

Vu les décrets du 12 mai 1981 modifiés autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer dans son établissement de La Hague des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés, dénommées « UP3-A » et « UP2-800 » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE 3 » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R.1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande ELH-2026-0046753 présentée le 10 juillet 2026 par l'exploitant sollicitant l'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2026-042246 du 10 juillet 2026 accusant réception de la demande d'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2026-044969 du 27 juillet 2026 demandant à l'exploitant de compléter sa demande initiale ;

Vu le courrier ELH-2026-059477 du 9 septembre 2026 de l'exploitant apportant les compléments à sa demande initiale ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 10 juillet 2026, Orano Recyclage a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation de la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°116 dans les conditions prévues par sa demande du 10 juillet 2026, et par les compléments apportés dans le courrier du 9 septembre 2026 susvisés.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour la source radioactive scellée mentionnée dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à 5 ans.

Radio-nucléide	Numéro de source	Numéro de visa ASNR	Date de 1 ^{er} visa ASNR	Numéro de formulaire ASNR	Nouvelle date de péremption
³ H	MEN 36 150/114	192164	12/01/2017	435259	12/01/2032

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 25 septembre 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des
installations de recherche et du cycle

Signé par,

Bastien DION